

Classement du Site

12/08

M. Bernard Maurice
inspecteur - 37 bd des
villes à Chignon
Sauclure

Service des Sites
Statistiques et Paysages

ANNA 222

parc.

466 à 473 - 474 bis
et 477.

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection
des monuments naturels ou des sites de caractère artistique,
historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et
notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
monuments naturels et des sites du 6 Janvier 1946;

ARRÊTÉ :

Article premier - Sont inscrites sur l'inventaire des sites
pittoresques de la Haute-Savoie le château du Buffavent à
Lully et ses abords.

Parcelles cadastrales visées : n° 466 à 477 et 474 bis de
la Section 5

Ce site est délimité :

au Nord - par le ruisseau de la Gorge;

à l'ouest - par le chemin lateral V.O. n° 8, des Moulins
à Recourt à Chex-Jacquier.

au Sud - par la limite intercommunale de Lully et Fessy

à l'Est - par le chemin V.O. n° 4 de Lully aux confins de
Fessy et par le chemin rural dit de Buffavent

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département pour les archives de la préfecture, au Maire
de la Commune de Lully ainsi qu'aux propriétaires intéressés
dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au
présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui
le concerne, de son exécution. /.

Paris, le 5 JUIL 1946

POUR COTE CONFIRMEE
LE GÉNÉRAL DES SITES

Maurice

Le Directeur du Cadastre
Arque Volff

Lully. - Château de Buffavent (*Ann. MH* : 24 juillet 1932) Château et ses abords, délimités : au nord, par le ruisseau de la Gorge; à l'ouest, par le chemin latéral V.O. n° 8, des « Moulins d'Essert » à « Chez Jacquier »; au sud, par la limite intercommunale de Lully et Fessy; à l'est, par le chemin V.O. n° 4 de Lully aux confins de Fessy et par le chemin rural dit de Buffavent (parcelles n° 466 à 477 et 474 bis, section B du cadastre) [*S. Ins.* : 5 juillet 1946].

Restes du château de la Rochette (*Ann. MH* : 11 mai 1932) Château et ses abords, délimités par : au nord, la R.N. n° 255 d'Annecy à Thonon-les-Bains; à l'est et au nord, le ruisseau de la Rochette; à l'ouest, le bief de la scierie, les limites des parcelles n° 458, 455, 449, 448, 447, 446, 445, 444, 434, 433 (parcelles n° 433 et 434, 441 à 460, section C du cadastre) [*S. Ins.* : 30 août 1946].

